

DISCOVERS

## VERITABLE

DE CE QUI S'EST  
PASSE EN LA VILLE D'E-  
stampes, & és environs; depuis  
le vingttroisiesme Octobre iuf-  
ques au cinquiesme de Decem-  
bre mil cinq cens quatre vingts

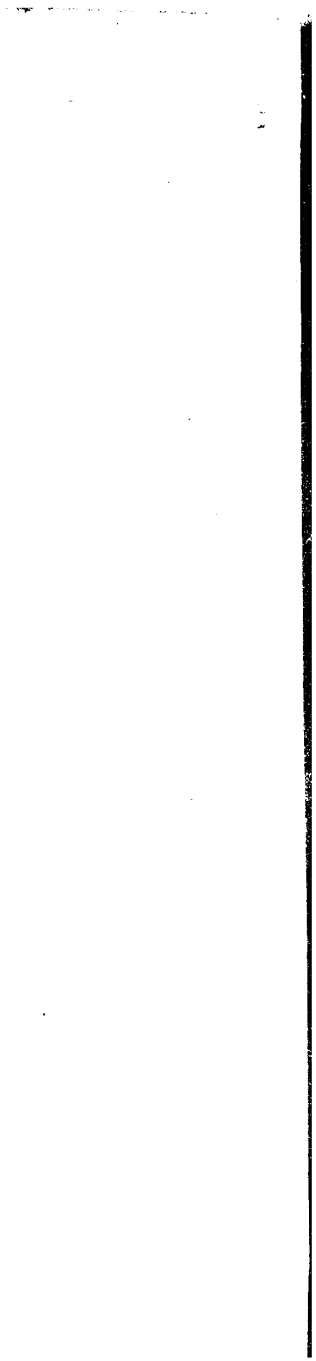


A PARIS,

Chez Jean Richer, rue saint Jean de Latrais  
à l'arbre Verdoyant.

1588.

AVEC PERMISSION.





## DISCOVRS VERITABLE

DE CE QVI S'EST PASSE EN  
*la ville d'Estampes, & és enuiron;*  
*depuis le vingttroisiesme Octobre ius-*  
*ques au cinquiesme de Decembre mit*  
*cing cens quatre vingt sept.*



**L** O R s que iettoye en  
 garnison à Montargis és  
 compagnies du regi-  
 ment du sieur de Lon-  
 gnac, qui commande à quatre com-  
 pagnies de gens de pied; m'ayant  
 esté escrit de vostre part quelques  
 nouvelles de l'armee ennemie & Hu-  
 guenote, qui estoit en vos côtrees &  
 vers Bryare, & autres bourgs & peti-  
 tes villes sur la fin du Gastinois &

entree du Hurepois: me donnant entre autres choses aduertissement que l'ennemy faisoit mine & contenance vouloir desloger & s'acheminer plus auant dedans le Hurepois, & entrer par mesme voye en la Beauce. Je receus cest aduertissement en gré, & en fus fort ioyeux; croyant aisément que cela se pourroit faire pour plusieurs raisons: L'une de squelles est, que le pays de la Beauce est fort peuplé de beaux bourgs & petites villes closes, & fertile de vins, bleds & autres munitions de bouche, tant pour les hommes, que pour les cheuaux. Et l'autre raison est, qu'en la mesme Beauce sont plusieurs belles & riches maisons de ceux de la nouvelle opinion, & autres leurs partisans, ou l'ennemy a, & peut auoir de grandes intelligences: ioint que la il pourroit commodement se rafraischir. Pour

laquelle raison ie prins cōgé de mon Capitaine, deliberant laisser ma garnison de Montargis, & aller en la ville d'Estampes, auant que l'ennemy s'en fust aproché de plus pres: afin que là ie peusse apprendre quelle volonté les habitás d'icelle auoient ou de tenir & eux deffendre ou quitter & abandoner & leurs biés & leur ville à l'ennemy s'il s'y acheminoit.

Et ce qui me fit arrester en ma deliberation, fut l'aduertissement asseuré que i'eus de bōne part, que si l'ennemy s'y acheminoit, le sieur de Longnac, & autres s'y achemineroient sans doute à la tuition & deffence d'icelle. Parquoy i'arriuay en la ville d'Estampes le Vendredy 23. Octobre dernier 1587. sur le midy & me logeay pres la porte saint Martin, ou ie cōmēçay aussi tost à gagner mon hoste, puis à pratiquer les voisins, si

que par leur moyen il me fut aisé d'auoir acces à ceux qui commandoient à la porte, avec lesquels ie frequentois & les hantois familieremēt & aucuns des habitans qui sont fort humains doux & courtois, que i'aperceus estre Catholiques & bien zelés au seruice de Dieu, du Roy & de leur patrie; ayans iuré vnanimement d'eux deffendre contre l'ennemy, & promis les vns aux autres exposer leur vie à la deffence & tuition d'eux, leur bien & patrie.

Or le Mercredy vingthuiētiefme Octobre, i'entendis que messieurs les Presidens Briffon sieur de Grauelles & Chandon sieur de sainte Escobille pres ladite ville, estoient arriuez sur les cinq heures du soir: i'entendis aussi que le mesme iour le sieur Alphons de Corse enuoyé de la part de la Royne mere du Roy, & messi-

re François de la Riuere Gentilhomme de la chambre, Cheualier de l'Ordre du Roy, sieur de sainte Marie & Gouverneur des ville & chasteau de Dourles, arriuerēt en ceste ville, sans que ie peusse rien entēdre au vray de la cause de l'arriuee de ces Seigneurs, iusqu'au lendemain : vray est que ie sceu bien que les sieurs de sainte Marie & de Corse furent visiter les sieurs Presidens qui soupoient ensemble chez le Procureur du Roy, ou le sieur President Brisson estoit logé lors.

Le lendemain ie sceu que les mesmes sieurs estoient arriuez à Estampes pour y commander, le sieur de sainte Marie de la part du Roy, & l'autre de la part de la Roine sa mere, & que le sieur de sainte Marie y demeuroit Gouverneur pour sa Majesté, & que le sieur de Corse s'en retournoit à la Royne mere du Roy

qui l'auoit enuoyé, avec lettres des sieurs Presidens, pour la mercier au nom des habitans d'Estampes, du soin & bonne souuenance qu'elle auoit eu d'eux en telle necessité. D'autre part, i'entendis que les sieurs Presidens y estoient arriuez pour faire battre les grains qui se trouueroient en gerbe en la ville & au plat pays, & de là les faire enleuer & conduire en la ville de Paris: ce qu'ils executerent fort dextrement, comme ie l'ay appris depuis.

Le Vendredy trentiesme & penultiesme iour du mois, le sieur de Longnac arriua avec son regiment au fauxbourg saint Pierre d'Estampes, ou il se logea & au Parray nostre Dame qui est entre la ville & les mesmes fauxbourgs.

Le Samedy trentevniesme & dernier iour de ce mois sur les cinq heures



res du soir les compagnies du sieur de Hunnieres, & du sieur Visconte d'Aulchy arriuerent & furent logees dedans la ville.

Le Dimãche premier iour de No- uembre le sieur de Brignieu, qui a vn regiment de six enseignes arriua pres les fauxbourgs saint Pierre enuiron le midi, & pource qu'il les trouua pleins, il alla par Ormoy la Riuiere passer l'eau, afin de se loger au faux- bourg saint Martin, & au haut Paué qui est entre la ville & le fauxbourg saint Martin. Or ces deux regimens vouloient à toutes forces entrer en la ville : mais la resistance d'vn costé, & de l'autre, la priere qu'en firent les sieurs Presidens & de sainte Marie, tant au sieur de Brignieu que de Lon- gnac, les en empescha, & le tout pa- cifié & chacun contét, ie me retiray à

de Longnac.

Le Mercredy quatriefme iour de Nouembre arriuerent pres la ville deux autres compagnies de gens de pied, commãdees par les Capitaines Guery & Beaujeu, qui en fin se logerent au fauxbourg de la porte Eue-zard vers Paris.

La compagnie du Capitaine Guery deslogea dès le soir mesmes, à cause de quelque querelle particuliere qu'il a avec le sieur de sainte Marie gouuerneur, qui luy remonstroit ne deuoir empescher l'entree des munitions & viures que lon apportoit & amenoit en la ville, de sorte que la compagnie du Capitaine Beaujeu y demeura seule. A toutes lesquelles compagnies tant de cheual que de pied, il falut faire & distribuer munitions.

Le sixiefme iour du mesme mois

sur les deux heures apres midy, les sieurs Presidens Briffon & Chandon partirent d'Estampes & allerét pour l'effet que dessus en la ville de Dourdan.

Le lendemain septieme de No- uembre on rapporta, cōme c'estoit la verité, que l'auantgarde de l'armee ennemie estoit à S. Mayer en Beauce & és enuirs distāt de quatre lieues d'Estampes: & de la deux iours apres toute l'armee ennemie se trouua logee és villages d'alentour de la ville d'Estampes du costé d'Orleans, comme à saint Cyre, Fontaines, Boissy, la Riuiere, Saclas, Merinuille, ou il y a vn fort chasteau, saint Pere de Merinuille, Angeruille, le Gasté, Moneruille, Pastay: & és enuirs, les Reistres estans logez ausdits Angeruille, Moneruille, Pastay, saint Pere de Merinuille & audit Merinuille:

& les Suiffes à Saclas, faint Cyre, Guilerual, Fontaines, Boiffy, la Riuiere, & és enuiron. Angeruille, Moncuille, Paftay, Saclas, faint Pere de Merinuille & Merinuille, font petites villes closes, toutes lesquelles se rendirent fans attendre le canon, hormis la ville de Merinuille, en laquelle & au chasteau estoit le Baron de Merinuille fils aîné du Visconte & sieur dudit lieu avec fõ maistre d'hostel, les sieurs de la Grenouilliere des Effarts, & autres avec les habitans. La ville fut fort batue & l'vne des portes abatue à coups d'artillerie, ce qui fit que tous se sauuerent au chasteau, fors le Baron de Merinuille & son maistre d'hostel qui ne se peurent sauuer à temps: parquoy ils furent pris prisonniers. Le chasteau se fit battre deux ou trois iours: mais en fin il se rendit, & tous ceux qui y e-

stoient avec leur Baron furent mis, comme on dit, à quatre mil escus de rançon, lesquels faute de payement ils emmenerēt avec eux cepēdāt no<sup>9</sup> allions presque toutes les nuit̄s à la guerre iusques à Guilerual, ou à saint Cyre, Fontaines & Boissy, la Riuiere, ou noustuyons des Suysses, ou prenions des prisonniers & quelques bagages & cheuaux.

La nuit̄ d'entre le Ieudy douziesme & Vendredy treziesme de No- uembre, nos Capitaines nous firent partir apres souper sur les dix heures ayans la chemise blanche sur nos armes, pour aller esdits lieux & villages de Boissy, la Riuiere, Fontaines & S. Cyre, ou estoient les Suysses Huguenots. Or estions nous environ cinquante ou soixante de chasque compagnie & avec nous quelques cinquante lances, qui ne seruirent de

rien à cause des prairies & riuieres, & aussi que lesdits Suysses estoient couchez en leurs logis : & si tost que nous fusmes arriuez à leur premier corps de garde, il passa entierement au fil de l'espee, & le second tué en partie, sauua le reste à la fuite, dont le troisieme effrayé sonna l'alarme, qui fut cause que nous tuasmes tout ce qui fut rencōtré par les rues & par les maisons. Ce fait, nous nous retirasmes, avec quelques Capitaines & autres prisonniers, force bagage, cheuaux & armes, ayans tué quelques deux ou trois cens hommes, nous brulasmes vne granche, ou estoient cent ou six vingts, qui obstineement se deffendoient, voyans que l'ennemy nous poursuiuoit à grandes forces.

Le Samedy quatorziesme iour du mois, l'ennemy deslogea des lieux cy

dessus, & allerent loger en la haute Beauce, comme à Mesrobert, Chailou, Hercyne, Molinneuf, Theouille, Granduille, Gaudreuille, Oysonuille, qui est vne petite ville & és environs entre la ville d'Estampes, Orleans & Chartres: & cela, apres auoir mis le feu en quelques maisons de S. Cyre, de Fontaines & de Boissy la Riuiere.

Le Dimanche quinziésme iour du mois, le sieur de la Chastre maistre de camp de l'armee de Monseigneur de Guise arriua sur le midy avec force compagnies de gens de cheual & de pied en la ville d'Estampes. Et le lendemain Lundi sur les deux heures apres midy, ledit sieur de Guise, avec son fils aisné le Prince de Ioinuille & les sieurs Marquis d'Albeuf, le Cheualier d'Aumale, & plusieurs autres seigneurs, Gentilshommes & Capi-

raines, tant de cheual que de pied: ce qui fit que le sieur de Longnac & ses quatre compagnies quitterent du tout le fauxbourg saint Pierre, & se logerent estroitement au Parray nostre Dame.

La compagnie du Capitaine Beaujeu conduite par Bizan son Lieutenant, quitta le fauxbourg Eueyard, & s'alla loger au petit saint Mars proche des fauxbourgs saint Martin, ou le regiment du sieur de Brignieu demeura comme deuant. Le regiment du Capitaine Ioannes, se logea au fauxbourg Eueyard. Le regiment du sieur de saint Paul & de Guy se logerent au fauxbourg S. Pierre. & les autres, comme les compagnies de gens à cheual, s'allerēt loger aux champs: il y en auoit iusques à Bourray, Lardi & autres lieux de ce costé la, à Boissy sous Yes, Bris, & à Rochefort. Il y auoit



auoit en la ville de Dourdan quelques quatrevingts cheuaux feulemēt. Les sieurs de Guise, son fils, de la Chastre, & autres Seigneurs & Gentils-hommes furent logez dans la ville d'Estampes. On dit que Gry a desfait de sa part, avec son armee quel on dit estre à Bruneual, quelques cornettes de Reistres. On tient aussi pour certain que le fils de Mōsieur le Duc de Lorraine, s'approche de l'armee du sieur de Guise; & que monsieur le Marechal de Rets vient de Paris avec force compagnies, tant de cheual que de pied, quatre mil Suysses avec huiēt enseignes de Pionniers, tous Normans, & quatre grosses pieces d'artillerie & quatre pieces de campagne.

Le Mercredy dixhuiētiesme iour du mesme mois, l'ennemy deslogea des lieux d'Oysonuille, Congeruille,

Thionuille & des enuirs, & alla  
 loger à Aulneau, petite ville entre  
 Estampes & Chartres, ou il y a vn  
 chasteau qui se defendit & resta pour  
 nous, il alla aussi loger à Ablis & au-  
 tres lieux circonuoisins.

Le lendemain Ieudy dixneufies-  
 me, le sieur de la Chastre deslogea  
 d'Estampes avec partie de l'armee &  
 alla loger en la ville de Dourdan &  
 és enuirs, il y en auoit iusques à  
 Aulnay pres Aulneau, asçauoir les  
 Albanois, lesquels assaillis par les  
 Reistres qui estoiet en la ville d'Aul-  
 neau, se deffendirent: qui fut cause  
 que le sieur de la Chastre ayant mis  
 quelques gens de cheual en embus-  
 cade entre Aulneau & Aulnay, la  
 nuit d'entre le Samedy & Diman-  
 che ensuiuant les Reistres estans re-  
 tournez à la charge, il desfit enuiron  
 quatre vingts de leurs chefs & princi

paux, entre lesquels estoit le nepueu du Roy de Dannemarc, le fils du Colomnel le Bouc.

Le Vendredy vingtiesme du mesme moys le sieur de Guise apres auoir choisi la fleur de tous ses soldats acompaigné du Prince de Ioinuille son fils aîné & des Princes seigneurs & Gentilshommes de sa suite, alla d'Estampes à Dourdã avec toutes les compagnies de gens de cheual, & les Capitaines ayant laissé le reste des autres souldards en la ville pour garder le bagage & les drapeaux.

Le Samedy qui estoit le vintguniesme iour de Nouembre le regiment du sieur de Brignieu deslogea du fauxbourg saint Martin pour aller, ainsi que le bruit couroit, en Normandie ; & quant à nostre regiment de Longnac, il ne bougea du Parray.

Or la nuit d'entre le Lundy vint-troisiesme & Mardy vingtquatriesme mondict sieur de Guise fit entrer son infanterie & ceux qui se vouloient mettre à pied, dedans le chasteau d'Aulneau, par la porte qui ouvre sur le bois, & luy & les gens de cheual demurerent aux champs es enuirons & pres la ville d'Aulneau, pour cest effet ils estoient partis de Dourdan desle soir, tellement que la mesme nuit nos gens descendirent du chasteau en la ville d'Aulneau, & festans iettez par les quartiers & aux portes de la ville, apres quelque resistance des huit cornetes qui y estoient, il n'en resta rien ou qui ne fut tué & passé au trenchât de l'espee ou prins prisonnier. Il yeut deux mille cinq cens Reistres tuez outre le Colonel le Bouc, son gédre & plusieurs autres chefs qui y furent tuez. Il y eut

trois mille cheuaux prins & quatre cens chariots. Nos gens mirent le feu en deux ou trois maisons pour le signal & pour donner clarté. Il n'y eut de nostre part que deux soldats tuez & quelques vns blesez graces à Dieu qui nous a donné vne signalee victoire, & sans perte de nos gens : ce qui est à remarquer. Au reste le soir du Mardy vingtquatriesme du mois courât, le sieur de Guise avec son fils le Prince de Joinuille, & les sieurs Princes & compagnies de gens à cheual qui l'auoient suyui retournerent droit à Estampes, apres ceste belle victoire & entrez qu'ils furent en la ville sans aucunement s'arrester, le sieur de Guise, son fils & quelques seigneurs qui le suyuirent, allerent descendre de cheual droit à nostre Dame d'Estampes où fut chanté deuotement le *Salue Regina*. Auquel luy

son fils, & ceux qui le suyirent assisterent aussi deuotement que sçau-  
roit faire vn bon Chrestien : & de la  
à pied sans remonter à cheual, alle-  
rent disner au logis de monsieur de  
Guise. Ce mesme iour de Mardy ma-  
tin, nostre regiment de Longnac  
partit pour aller au grand saint Mars  
à deux grandes lieues de la ville d'E-  
stampes : mais moy ie voulois diffe-  
rer mon partement iusques à ce que  
i'eusse entendu l'issue sùsdire, & veu  
le retour du sieur de Guise : auquel  
i'apprins ce que dessus est dit pour le  
certain, & que l'infanterie auoit esté  
lâissée en la ville d'Aulneau, craignãt  
que les Reistres qui restoient ne re-  
tournassent pour retirer leurs che-  
uaux, armes & bagage, & qu'ils ne  
missent aussi le feu tant au chasteau  
qu'en la ville d'Aulneau. Or le soir  
du mesme Mardy Madame de Gui-

se arriua à Estampes pour voir & visiter monsieur de Guise son mari, & monsieur de Ioinuille son fils aîné, auquel iour en la presence de madame son espouse, monsieur de Guise donna Toussaint de l'Isle sieur de Truchet Baillif d'Estampes & Gentilhomme aussi accort & auisé qu'il s'en puisse trouuer, sans faire tort aux autres, lequel est sur tout Catholique, comme deux freres qui restent encores, qui sont les sieurs de Longuetoise & de la Montagne, estant leur frere aîné sieur de Boyonuille, decedé depuis n'agueres, pour Gouverneur au sieur Prince de Ioinuille. Cela arresté, le Mercredy de grād matin, ie partis de la ville d'Estampes pour aller trouuer ma compagnie, qui s'ẽ estoit desia partie, comme dit est, & donnay charge, avec prieres, à vn soldat de ma congnois-

fance & grand amy estant aux compagnies du regimēt du sieur de saint Paul qui estoit demeuré en la ville, de m'aduertir de tout ce qui se passeroit en la mesme ville & és enuiron: afin que i'eusse le moyen de vous paracheuer le present discours: pour auquel fidelement satisfaire, il m'a escrit ce qui s'ensuit, que ie m'asseure estre veritable: A sçauoir, que le mesme iour Mercredy vintcinqiesme de Nouembre, monseigneur le Mareschal de Rets est arriué à Estâpes sur le midy, avec sa maison, & douze enseignes de gés de pied, quatre compagnies de gens de cheual, quatre mille Suysses du regiment du Colonel Rhedy, & huit enseignes de Pionniers tous Normás, qui conduisent quatre grosses pieces d'artillerie & quatre pieces de campagne. Ces cōpagnies de gés de pied, quatre  
mil



mil Suyffes , & huit enseignes de Pionniers Normans, furent logez au haut paué, paroisse & fauxbourg saint Martin d'Estampes, & au petit saint Mars en la mesme paroisse: les compagnies de gens de cheual furent logees aux chāps, estant le sieur Marechal & sa maison logez en la ville.

Le Mardy vingtquatriesme iour de Nouembre , il me manda que les Reistres vindrent au matin pour recongnoistre la ville d'Aulneau, & qu'ils y furent chargez de si pres, qu'il en demeura sur le champ environ deux cens avec leurs cheuaux & armes, & que deslors fut la totale route & defaite d'iceux Reistres & Lanquenets, lesquels d'une grande course & d'une traite allerent gagner la villed' Angerville, la Galte, Romeux saint Denis, & es enuirons, & de la vers Gastinois, chemin qu'ils auoiet

D



prins quand ils vindrent, & pour mieux faire, ils monterent les Lanfquenets à cheual comme ils peurent. On dit aussi que les Reistres ont laissé en la Beauce les chariots qui leur restoient, ou qu'ils les ont bruslez en partie, & baillé en garde & de post leurs richesses & larrecins qu'ils auoient faits en venant par le pays, & qu'ils ont delaiissé les Suyffes, lesquels on dit s'estre rendus au Roy, & qu'auant leur reddition ils ont caché leurs pieces d'artillerie pres & ioignât saint Liger aux Coudres, assez pres de la ville de Chartres, laquelle a esté apres trouuée, & en ont les habitants de Chartres deux pieces, la moindre desquelles poise six mil quatre cens liures, & iette le boulet du pois de vingt quatre liures: & au mesme temps l'infanterie du sieur de Guise retourna de la ville d'Aulneau avec

force butin, cheuaux, armes, habits,  
& argent, qui est la despouille des  
Reistres.

Quant est des Suysses Huguenots,  
on a esté assureé qu'ils se sont rendus  
au Roy, & que sa Majesté leur a bail-  
lé monsieur de Dinteuille, pour les  
conduire iusques aux frontieres du  
royaume, avec promesse & accord  
par eux fait avec sa Majesté.

Ensuit la copie de l'accord fait  
entre le Roy Henry troisiésme du  
nom, Roy de Fráce, & les Colomnels  
& Capitaines des regimés de Zurich,  
Berne, & Basle.

Nous Colomnels & Capitaines  
des regimens de Zurich, Berne, &  
Basle, venus en ce royaume pour le  
seruice du Roy de Nauarre, soubsfi-  
gnez, ayant cogneu euidemmét tant  
par declaration signee du Roy no-  
stre tresbening seigneur, que de sa

propre bouche, que la leuee des gens de guerre, qui s'est faite des Cantons protestans de Zurich, Berne, & Basse, pour le Roy de Nauarre sous vn donné à entendre, qu'il estoit agreable à sa Majesté pour le bien de sa Couronne: tant s'en faut qu'elle luy ait esté agreable, qu'au contraire il la tient faite contre son seruice, & au grand dommage de son royaume. Nous, pour obtemperer à la volonté de sadite Majesté, & luy faire cognoistre que nostre intention n'a iamais esté de faire chose qui luy vienne à desplaisir, nous sommes incontinent resolus prendre le chemin de nostre retour au pays des ligues, apres auoir receu vn fort fauorable traitemēt de sa Majesté. Et pour ne tomber plus à l'aduenir en pareil accident enuers elle, que celui où nous nous sommes trouuez à nostre tresgrand regret:

Nous luy promettons foubz nostre foy & honneur , que nous ne marcherons iamais , & empeschérons à nostre possible , qu'il ne soit marché par les foldats de nos regimens en leuee que ce soit pour entrer dedans le royaume de France , à la requisition de quelque Prince ou seigneur qui soit , ou pour quelque occasion que ce puisse estre. Mais seulement marcherons en leuees qui se feront pour la France, ainsi qu'elles se demanderōt pour sadite Majesté, par son Ambassadeur avec ses lettres expresses ausdits seigneurs des liguees, selon le contenu au traité d'alliance. A quoy fil est cy apres cōtreuenue par aucun de nous ou de nos foldats, nous nous soubmettons à souffrir la peine que meritent ceux qui contre tout droit rompent leur foy & parole promise. En tesmoin dequoy nous auons

signé de nos mains le present escrit,  
 & seellé de nostre seel le premier iour  
 de Decembre mil cinq cens quatre  
 vints sept: ainsi signé, à sçauoir pour  
 le Capitaine & Canton de Zurich  
 Gaspard Kreiel Colōnel, Faydoliher  
 Hanss, Milcher Schuitzer, Herich  
 Fogel, Felix Schuytzer, Henrich Af-  
 per, Antoni Geilinger Vilhclin,  
 Eschuilly Hanss Deitzige, Deiterich  
 Stuffacher, Alexander Suffacher, Ia-  
 cob Vuirtz, Hans Botiner.

Du Canton de Berne, Vlrich de  
 Boustelen Colomnel, Hanss Iacob  
 de Diesbiosbach, Rudolff Tillier,  
 Imbert de Diesbach, Thomas Schuit,  
 Vuirtz Déte Ambiil, Ludings Perri,  
 Marx Escher Pelore, Wernir Icher,  
 Michel Baldi, l'Ostrualder Vlrich,  
 Bely Daud, Gama Thiebault Ymer.

Du Canton de Basse, Baltazard  
 Meyel secretaire du Colomnel de

Basse, ledit Colomnel ne pouuant signer pour estre fort malade; Hanss Conrad Strub , Heirich Irmessert, Iacob Nottinger , Christan Burgz, Córard Martin , Christan Hartinar, Abarhan Oyly, Hanss Bernard Stelchelin, Philiis Strub, Firdrich de Salis, Augustin de Salis, Hanss Vlrich, Viturier Iacob Trorinrou Buselemur.

Ensuit coppie de la remonstrance faite ausdits Suysses estans és enuiron d'Estampes, par le sieur de Dinteuille leur conducteur deputé par le Roy , lors de la monstre que le mesme sieur de Dinteuille leur fit faire.

A ce iourd'huy second iour de Decébre mil cinq cens quatrevingts sept apres midy , en la presence de nous André Hobier, & Charles Codin Notaires royaux à Estāpes soubs signez, haut & puisát seigneur messire Ioachin de Dinteuille , seigneur

dudit lieu, Cheualier des Ordres du Roy, Conseiller en son Conseil d'estat Capitaine de cinquãte hommes d'armes de ses ordonnances, & son Lieutenant general au gouuernemēt de Chãpagne & Brie, s'est transporté en la plaine d'audeffus de Chaillou saint Mars, entre la vallee d'icelluy saint Mars & le lieu de Cerceaulx, & aussi en la plaine d'audeffus du village deBoynuille, d'entre ledit Boynuille & le grand Chicheuy, à la teste des regimens de Zurich, Berne, & Basle, venus en ce royaume pour le seruice du Roy de Nauarre, estans rengez en bataille esdites plaines. Aufquels apres qu'ils se seroiēt avec les Colomnels & Capitaines, serrez en forme rōde, à l'entour dudit sieur de Dinteuille, ledit sieur à haute & intelligible voix a dit & fait entēdre ce qui s'enfuit.

Messieurs



Messieurs, le Roy ayant entendu par le rapport de vos Ambassadeurs, le regret que vous auez d'estre venus en son royaume, sous le pretexte qui vous auroit esté imprimé, & le desplaisir qui vous en demeure en l'ame, sa Majesté vsant de sa bonté accoustumee, a receu de bonne main ces vofdits Ambassadeurs, qui luy ont dit de vostre part, & en consequence de l'alliance que vous auez à sa couronne, vous à voulu monstrier par les effets combien il la prisoit. C'est pourquoy il vous a receus en sa bienueillance, & m'a commandé vous assister en vostre retour, afin que sous son autorité, il ne vous fut fait aucun desplaisir. l'y apporteray ce qui dependra de moy. Il veut aussi que vous recognoissant ce bienfait & son fauorable traitemēt, vous recognoissiez par vne acclama-

E

tion militaire, & leuement de mains que de vostre part, vous ne voulez contreuenir à ce que vos Colonnelz & Capitaines ont signé: Ce que vous promettez faire & tenir inuiolablement: & apres auoir par ledit sieur de Dinteuille esté dit & proferé les mesmes mots que nous venõs de reciter, il a derechef fait dire & dõner à entendre ausdits Colonnelz Capitaines & souldars desdits regimens, en leur langage vulgaire, par noble homme Philippes Viger Conseiller, Secretaire du Roy, & son Truchement esdites Lignes, illec present, lequel leur a, en ladite langue vulgaire, reiteré ce que dessus. Ce que lesdits Colonnelz Capitaines & souldars desdits regimens, ont declaré bien entendre, & par acclamation militaire & leuement de mains, qu'ils ont fait, ont promis tenir inuiola-

blement, ce qui est signé desdits Colonnels & Capitaines: dont & de ce que dessus, auons prins verification & assurance de la verité, signé le present acte, duquel lesdits sieurs de Dinteuille & Viger, ont avec nous Notaires susdits, signé la minute, fait comme dessus és lieux susdits, les an & iour susdits.

Au demeurant, le Samedy vingt huitiesme iour du precedent mois de Nouembre, le sieur de Guise & le Mareschal de Rets & toutes leurs armées iointes ensemble partirent de la ville d'Estampes de matin, pour aller apres lesdits Reistres & Lanquenets, & des huit enseignes de Pionniers, il en demeura deux à Estampes, pour ramener par la riuere d'Estampes iusques à Corbeil, & de Corbeil à Paris, les quatre grosses pieces d'artillerie.

Or le iour de deuant Vendredy vingtseptiesme iour de Nouembre, le sieur de Guise fit publier à son de trompe & cry public dans Estampes que deffences estoient faites à tous Capitaines & soudars, tant de cheual que de pied, de mal faire & mal dire aux Suysses Huguenots rendus au Roy.

J'ay appris d'un autre de mes compagnons & amis, que les Suysses Huguenots sont arriuez le Dimanche vingtneuvieme iour de Nouembre és enuiron d'Estampes, conduits par le sieur de Dinteuille, qui a quatre compagnies à cheual pour la conduite d'iceux.

Le sieur de Dinteuille y arriua le Lundy ensuyuant, qui estoit le trentiesme & dernier iour de Nouembre, enuiron sur le midy, lequel fut logé en la ville, & ses compagnies

de cheual aux champs. Et les Suyffes és villages de fainct Cyre, Saclas & Guillerual, & és enuiron, & depuis on les enuoya és villages de Mesrobert, Chaillou la Royne, Molinneuf, & Chaillou fainct Mars.

Le Lundy mesme sur le soir arriua le Threforier avec argét, pour payer les Suyffes, des deniers que le Roy leur auoit promis.

Le Mercredy second iour de Decembre, les Suyffes firent leur monstre és plaines d'audeffus de Chaillou fainct Mars, entre la vallee de fainct Mars & du lieu de Cerceaux, & d'audeffus du village de Boynuille, entre ledit Boynuille & le grand Chicheuy.

Lesquels lieux cy dessus specifiez, sont à vne lieüe & demie pres de la ville d'Estampes, à sçauoir entre Estampes & le Chaillou la Royne,

village qui appartient au Gouverneur d'Estampes.

Après cela le Jeudy troisieme de Decembre, le sieur de sainte Marie Gouverneur d'Estampes, partit de la ville pour se retirer vers le Roy.

Et le Vendredy quatrieme du mesme mois, les Suysses après auoir esté payez, partirent de grand matin, & allerent vers la Ferté Aleys, pour gagner Montereau Fautyonne. Et le sieur de Dinteuille partit sur le midy, pour la conduite d'iceux qui font quarante neuf enseignes.

D'autre part on tient pour certain que les Lansquenets ont esté desfaits, & que les Reistres se sont rendus au Roy.

Je vous enuoye coppie de la capitulation d'entre le Roy & eux, que j'ay retiree d'un mien amy, de telle teneur.

Articles de la capitulation faite conclue & arrestee par monsieur le Duc d'Espéron , Pair & Colomnel de France , avec messieurs le Prince de Conti, chef & conducteur de l'armee estrangere, le Duc de Bouillon, Baron d'Aulnay, Colomnels, Capitaines & Reistres Maistres de ladite armee: Que les François qui sont en l'armee rendront leurs cornettes & enseignes, entre les mains du Duc d'Espéron , pour estre par luy enuoyees à sa Majesté. Ausquels François qui sont en l'armee , sa Majesté donne main leuee de leurs biens & seureté en leurs maisons , pourueu qu'ils obeyssent à l'Edit de sa Majesté, lesquels luy feront promesse signee de leur main, de ne prendre ny porter iamais les armes, que pour son seruice par son expres cōmandemēt si ce n'est hors de son royaume.

Et ceux qui se veulent retirer en Alemaigne de ses subiets, qui ne veulent obeyr à son Edit, faisant vne mesme promesse à celle que dessus, sa Majesté leur a accordé main leuee de leurs biens, & seureté d'eux retourner avec les estrangiers hors de son royaume.

Et ceux qui ne voudront rien promettre, auront seureté d'eux en retourner avec les estrangiers, sans aucune main leuee de leurs biens.

Et d'autant qu'il y peut auoir des Capitaines, qui ne voudroient conuenir à la reddition de leurs cornettes & drapeaux, sa Majesté veut & entend, que ceux là d'entre les Capitaines qui ne bailleront leurs cornettes & drapeaux, ne iouyront aucunement du benefice de la main leuee.

Quant aux Reistres, sa Majesté  
leur



leur accorde passage, pour eux retirer iusques sur la frontiere de son royaume où ils sont maintenât, & le plustost que faire se pourra, à la charge que les Colônels, Capitaines Reistres maistres feront promesse à sa Majesté signee de leur main, de ne venir plus en France, sans le commandement d'icelle, & seront tenus de ployer leurs cornettes, & que s'en retournans, ne pourront prendre ny emmener prisonniers des suiets de sa Majesté, ny faire aucun acte d'hostilité en son royaume. Quoy faisant sa Majesté leur enuoyra ce qui leur est necessaire pour accomplissement de ce que dessus.

Voila en somme ce que i'ay obserué de point en point, & ce que i'ay compris depuis mon partemét d'Estampes, de mes compagnons fidelles obseruateurs, iusques au iour

present cinquiesme de Decembre, ou la capitulation des Reistres, a mis fin à mon obseruation, que ie vous ay descrite à la soldade, & grossierement, sans y obseruer les traits de Rhetorique, que les doctes ont acoustumé suyure en leurs escrits. N'ayāt autre but en la presente, que l'attestation de la verité, que ie vous enuoye certaine, comme vous la desirez, d'aussi bon cœur que ie vous baise humblement les mains, en attendant que nous en puissions discourir plus amplement de bouche.



F I N.